

**SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS
de la ville d'Aix-les-Bains
JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

Délibération N° 46/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatorze décembre à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur première convocation, s'est réuni au centre des congrès rue Jean Monard, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

Nombres d'administrateurs :

En exercice	17
Présents	10
Votants	10

Etaient présents :

Mme Michelle BRAUER, M Daniel MANSOZ, Mme Geneviève CHOULET, M Jean Marc VIAL, M Maxime BERTRAND, Mme Fatiha BRUNETTI, Mme Chantal CURTELIN, Mme Claudie FRAYSSE, Mme Céline NOEL LARDIN et M André GRANGER.

Tarifs résidence Joseph Fontanet 2024

La redevance est revalorisée tous les ans:
En application de l'article L. 353-9-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, les redevances maximales (plafond) sont révisées chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de révision des loyers (IRL). La date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

	Chambre (T1 bis)	T1	T1'	T1 bis		T2	T4
Surface habitable	11m ²	16m ²	23m ²	34m ²		46m ²	72m ²
Nombre personne / logement	1 personne	1 personne	1 personne	1 personne	2 personnes prix/lit*	couple	3 personnes prix/lit*
Redevance mensuelle (base calcul APL)	317,00	351,20	467,15	509,85	317,00	530,65	317,00
Charges forfaitaires mensuelles non récupérables***p ar occupant	35,30	35,30	35,30	35,30	35,30	35,30	35,30
Redevance mensuelle	352,30	386,50	502,45	545,15	352,30	565,95	352,30
En cas de séjour inférieur à 1 mois, un prorata temporis sera calculé sur la base d'un 30/ème des sommes reprises ci-dessus multiplié							

par le nombre de jours de présence. Redevance et charges forfaitaires non récupérables pour séjour de moins d'un mois.								
Dépôt de garantie (=1 mois)	317,00	351,20	467,15	509,85	317,00	530,65	317,00	317,00

* Le prix est payé par chaque occupant dans le cas où le logement est occupé par 2 personnes sans lien de parenté, colocation.

Au 1^{er} janvier de chaque année la redevance peut être réévaluée selon l'application de l'indice de référence des loyers (IRL) sur le forfait L+C et sur les prestations des locations meublées, dans les conditions prévues à l'article L-353-9-3 du code de la construction et de l'habitation.

*** Charges comprenant les frais de gardiennage et de blanchisserie

Autres tarifs	
Accès internet – abonnement mensuel	7€
Badge	30€
Clé boîte à lettre	8€
Eau facturée si dépassement et en cas de consommation excessive	3€/m3

Location de salles*	Journée	½ journée ou soirée
Salle du séquoia – 16m ² - 8 personnes	43,20	32,50
Salle du Lac – 36 m ² - 20 personnes	86,65	70,50
Salle du cèdre – 39 m ² - 20 personnes	75,80	59,60
Salle Cornin – 100m ² - 100 personnes	108,30	86,60
Bureau – 12 m ²	27,10	16,25

* Pour toute location de salle ; présenter une attestation d'assurance.

Après en avoir échangé, le CA se prononce à l'unanimité sur cette proposition de tarifs applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Ont voté pour : 10 voix
Fait à Aix les Bains, le 15/12/2023

Acte rendu exécutoire le 18/12/2023
Après envoi à la Préfecture le 18/12/2023
Et affichage du 18/12/2023

Michelle BRAUER
pour le Président et par délégation,
la Vice-présidente

